

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-001

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.01.2026
Date de publication : 23.01.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Hubert JAMET, Sylvie LELEDY, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Lionel LEVILLAIN, Jacky MAILLARD a donné procuration à Brigitte REGNAULT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Karine FUMICHON, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Martine TARDY.

Etaient absents : Sophie DEBEAUPTE, Nicolas GASSELIN, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat portant sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Le but est d'exposer le contexte dans lequel s'élabore le budget et de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Enjeux du budget 2026 : en l'absence de loi de finance votée, il convient d'être prudent sur les futures recettes de la commune, il faudra donc :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment les charges à caractère général.
- Les dépenses de personnel seront réduites en raison de l'arrêt de la cuisine centrale et de la réorganisation des services.
- Poursuivre les procédures de cessions des immeubles qui ne peuvent être réhabilités par la collectivité, en raison des coûts trop importants et des terrains placés en réserve foncière.
- Maîtriser le taux de désendettement de la commune 2026.

Le programme d'investissements est très dense cette année. Certains programmes ne pourront donc être réalisés sans le soutien des partenaires financiers (Département, Région, Etat)

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire et des projets d'investissements 2026 annexés à la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 21 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

ROB 2026

13/01/26

SOMMAIRE

Introduction

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

4. Les épargnes

- 4.1 Epargnes brute/nette
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

5.5. Endettement

6. Les ratios

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

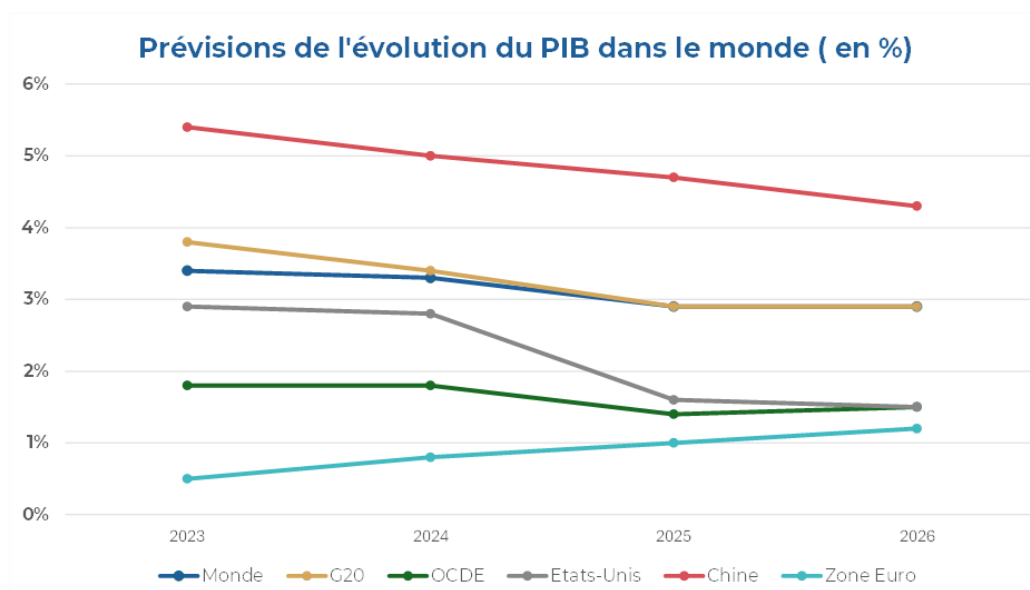
1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau

important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	0,5	0,0	- 0,1	- 0,2	- 0,1
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	0,0	0,0	- 0,3	- 0,2	- 0,1
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	0,0	0,0	0,1	- 0,1	- 0,2
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	0,0	0,0	- 0,2	- 0,1	0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de **2 %** en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois

l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures* listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP) serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de commune.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le **reversement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le reversement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;

- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- l'application d'un **taux unique de TVA à 5,5 %** sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- une **hausse progressive de la TGAP de 10 % par an** sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- l'introduction d'un **impôt de répartition** sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

> Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

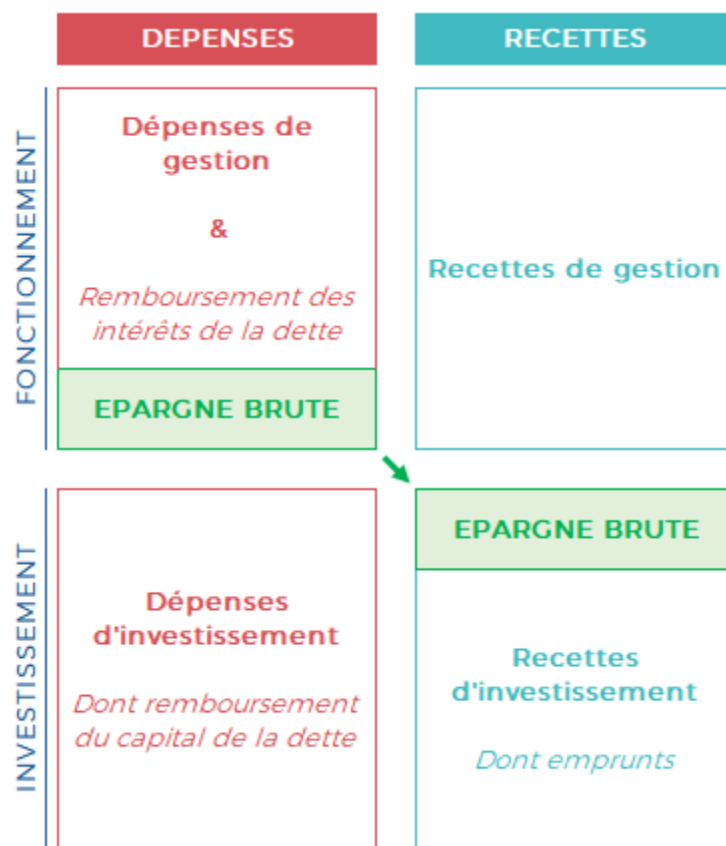
Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, la taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 0,86 %. d'octobre 2024 à octobre 2025 (prévisionnel).

Cette première partie sera bien évidemment à actualiser en fonction des futures orientations qui seront votées dans la loi de finances 2026.

Avant d'étudier les résultats 2025 et la prospective 2026, nous vous rappelons ci-dessous comment s'articule un budget communal et comment s'apprécie de la santé financière d'une Collectivité :



L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une Collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement
- La capacité qu'a une Collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier **si une Collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire**. En effet, une Collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute couplée aux autres recettes propres d'investissement (hors emprunts) ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (article L.1612-4 CGCT).

Ces règles s'appliquent uniquement sur le Budget Primitif et non sur les Comptes financiers uniques. Une Collectivité peut alors, dans des cas exceptionnels, s'autoriser un déséquilibre mesuré sur son CFU.

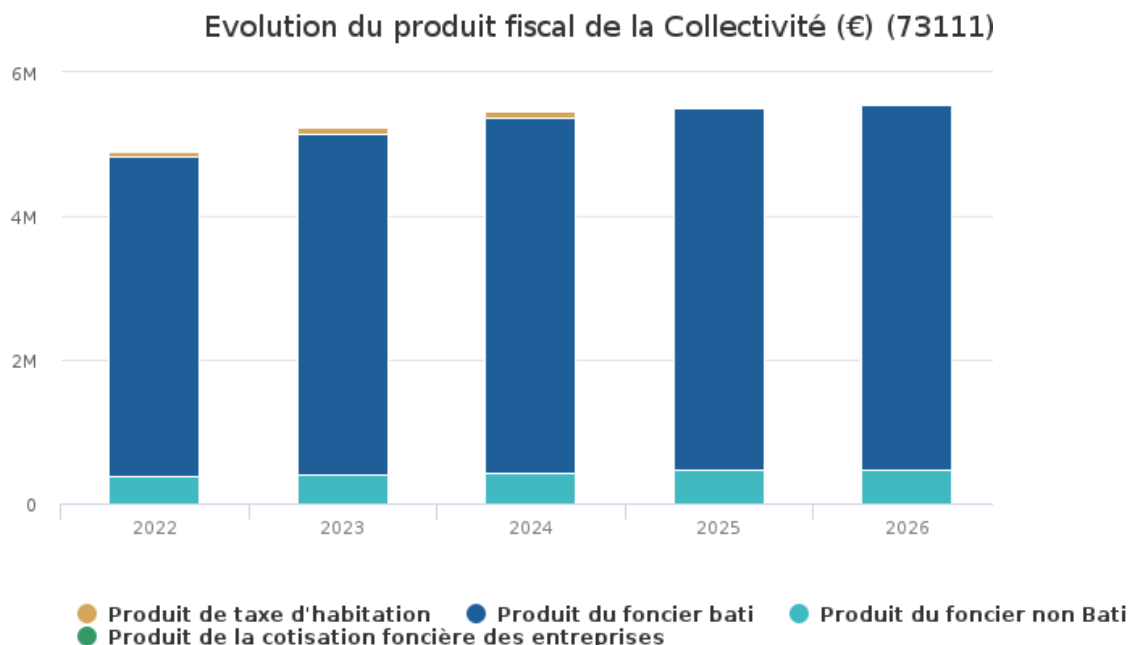
Nous reprendrons ce schéma en fin de document avec les données chiffrées proposées au budget primitif 2026.

2. Les recettes de fonctionnement

2.1 Les impôts et taxes

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 130 000 € soit une évolution de 0,08 % par rapport à l'exercice 2025. (taux de revalorisation des bases d'imposition annoncé)

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1027.53 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 1.13. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026 %
Base FB – commune	11 536 099 €	12 271 118 €	12 791 003 €	13 008 450 €	13 112 518 €	13.66 %
Taux FB – commune	38.64 %	38.63 %	38.63 %	38.63 %	38.63 %	-0,03 %

Produit FB	4 457 677 €	4 739 754 €	4 941 450 €	5 034 645 €	5 074 923 €	13.84 %
------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	---------

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026 %
Base FNB	1 243 113 €	1 331 257 €	1 389 905 €	1 413 533 €	1 424 841 €	14.61 %
Taux FNB	30.52 %	30.48 %	30.48 %	30.48 %	30.48 %	-0,13 %

Produit FNB	379 413 €	405 806 €	423 647 €	476 655 €	480 468 €	26.63 %
-------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	---------

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2027 %
Base TH	683 636 €	839 008 €	844 914 €	859 278 €	866 152 €	26.70 %
Taux TH	10.75 %	10.76 %	10.56 %	10.56 %	10.56 %	-1,77 %

Produit TH	71 894 €	90 264 €	89 246 €	90 739 €	91 465 €	27 %
------------	----------	----------	----------	----------	----------	------

2.1.2 Les impôts et taxes (731)

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026 %
Taxes foncières et d'habitation	3 718 434 €	3 968 350 €	4 134 539 €	4 125 519 €	4 130 000 €	11,06 %
Reversement EPCI	2 298 634 €	2 298 634 €	2 298 634 €	2 298 634 €	2 200 000 €	-4,29 %
Autres ressources fiscales	1 042 216 €	1 216 941 €	1 106 147 €	1 211 010 €	1 144 021 €	9,77 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	7 059 284 €	7 483 925 €	7 539 320 €	7 635 163 €	7 474 021 €	5,8 %

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

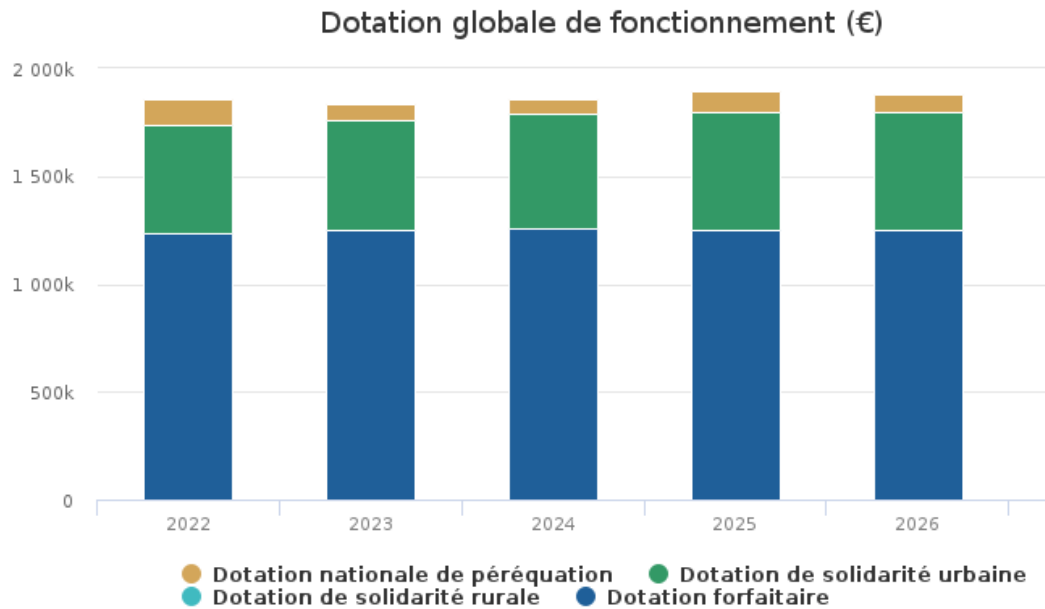
En absence de loi de finances pour 2026, il est préférable d'être prudent sur les recettes en dotations et participations que pourrait verser l'Etat et prévoir une enveloppe budgétaire à hauteur de 1 881 000 € quasi identique à celle de 2025. Cette enveloppe prend en compte une baisse de la dotation nationale de péréquation. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

- La **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La **dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



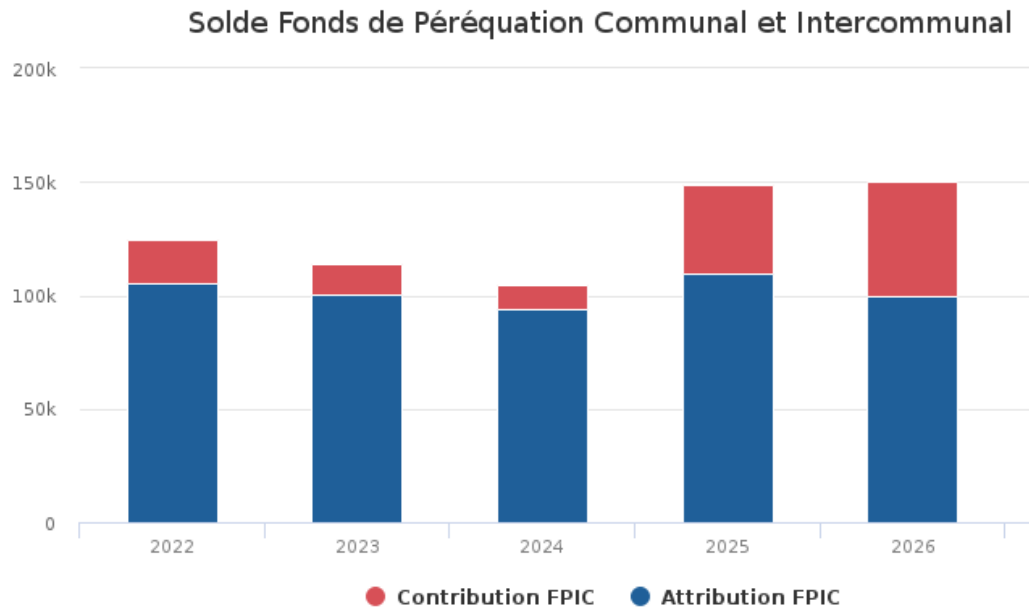
Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026 %
Dotation Forfaitaire	1 238 659 €	1 254 049 €	1 256 715 €	1 250 982 €	1 251 000 €	1 %
Dotation Nationale de Péréquation	123 513 €	69 591 €	70 510 €	96 463 €	80 000 €	-35,23 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	495 639 €	508 658 €	531 937 €	549 994 €	550 000 €	10,97 %
TOTAL DGF	1 857 811 €	1 832 298 €	1 859 162 €	1 897 439 €	1 881 000 €	1,25 %
Évolution en %		-1,37 %	1,47 %	2,06 %	-0,87 %	

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

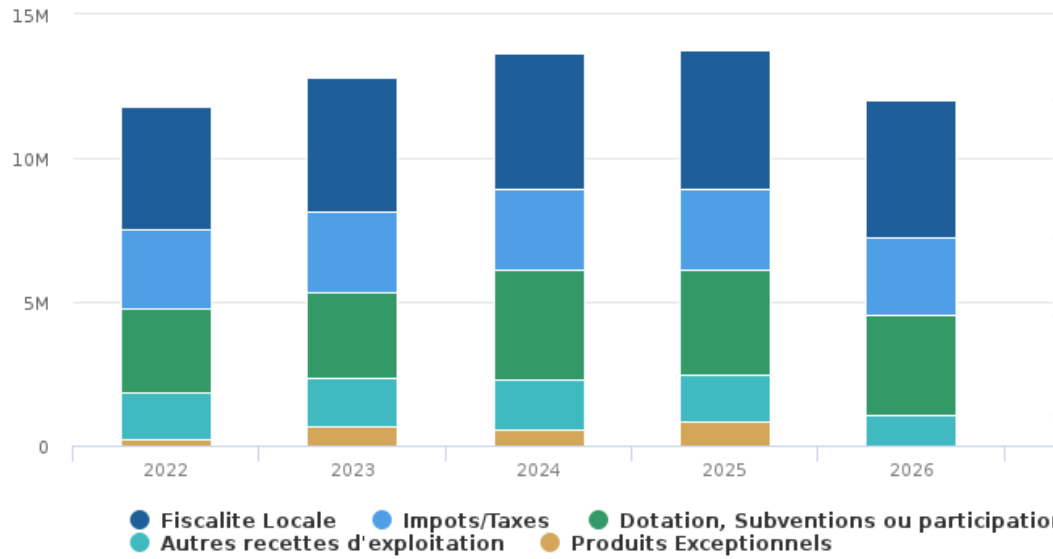


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026 %
Contribution FPIC	19 274 €	13 876 €	11 287 €	39 102 €	50 000 €	164,09 %
Attribution FPIC	105 621 €	100 223 €	93 605 €	109 341 €	100 000 €	-5,32 %
Total FPIC	124 895 €	114 099 €	104 892 €	148 443 €	150 000 €	20,82 %
Évolution en %		-8,64 %	-8,07 %	41,52 %	1,05 %	

En 2025, la commune de Carentan-les-Marais a été davantage contributeur réduisant ainsi son solde bénéficiaire à 70 239€ contre 82 318€ en 2024.

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

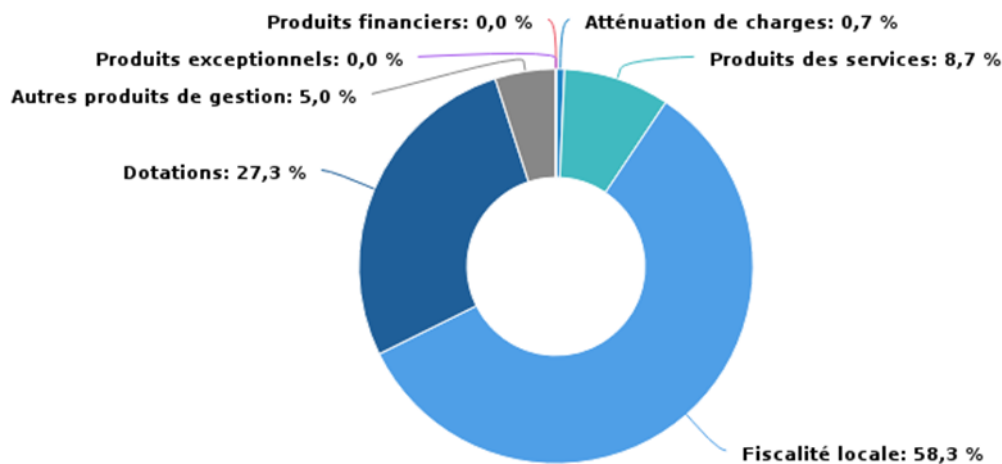


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026
Impôts / taxes	7 059 284 €	7 483 925 €	7 539 320 €	7 635 163 €	7 474 021 €	5,8 %
Dotations, Subventions ou participations	2 910 980 €	2 957 607 €	3 853 015 €	3 657 454 €	3 504 444 €	20,42 %
Autres Recettes d'exploitation	2 297 047 €	2 954 728 €	3 752 302 €	2 591 605 €	1 845 144 €	-20 %
Produits Exceptionnels	226 960 €	690 173 €	588 483 €	819 792 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	12 494 273 €	14 086 436 €	15 733 122 €	14 704 017 €	12 895 652 €	3,21 %
Évolution en %		12,74 %	11,69 %	-6,6 %	-12,49 %	-

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 823 609 €, soit 1 222,57 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 412,4387 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposent de la manière suivante :

- **A 58,28 % de la fiscalité directe** : les taxes foncières bâties et non bâties, droits de mutation versés lors d'une cession d'un bien sur le territoire, taxe sur l'électricité.
- **A 27,33 % des dotations et participations** ; la dotation générale de fonctionnement versée par l'Etat DGF (Dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité urbaine), compensations versées par l'état suite à la suppression de la taxe d'habitation, dotation de soutien aux communes nouvelles, dotation versée par l'Etat pour la gestion des demandes de passeports, cartes d'identité
- **A 8,7 % des produits des services, du domaine et des ventes** ; les ventes de places de spectacles, des heures de garderie, des cartes à la médiathèque, participations à des événements sportifs, des concessions dans le cimetière, des droits de place sur le marché hebdomadaire ou sur le domaine public, des mises à dispositions des personnels au sein d'autres services ou administrations, refacturations entre les budgets communaux.

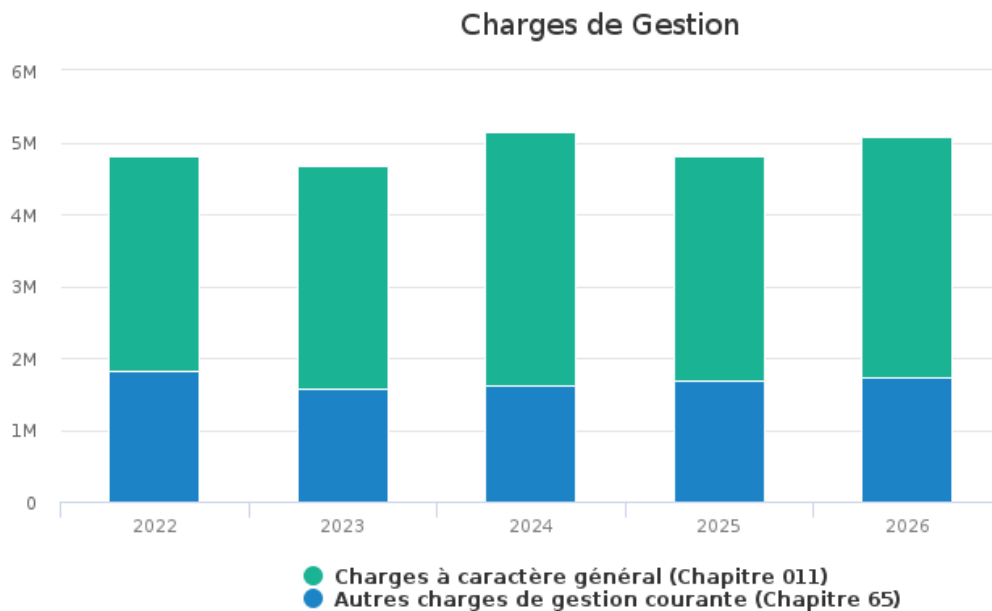
Pour 2026, les prévisions budgétaires de ce chapitre sont revues à la baisse en raison :

- Suppression des ventes de repas à l'ESAT (-44 000€)
- Charges du lycée supprimées (- 12 000€)
- Personnels cuisine centrale (-391 000€)
- **A 4,99 % des autres produits de gestion courante** ; locations des logements communaux, fermages des terres agricoles, des locations de salles des fêtes.
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,7 % des atténuations de charges ;

3. Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 44,5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 47,73 % du total de cette même section.

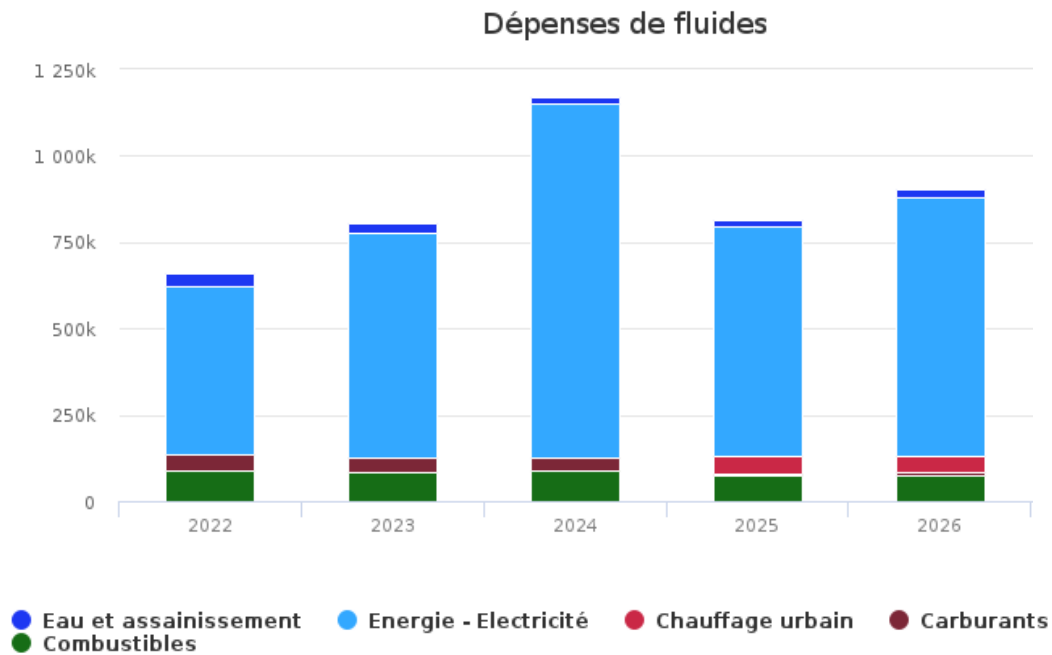


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 5,5 % entre 2025 et 2026.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026 %
Charges à caractère général	2 987 968 €	3 097 382 €	3 538 406 €	3 121 692 €	3 334 991 €	11.61 %
Autres charges de gestion courante	1 823 712 €	1 566 118 €	1 617 932 €	1 685 728 €	1 737 000 €	-5 %
Total dépenses de gestion	4 811 680 €	4 663 500 €	5 156 338 €	4 807 420 €	5 071 991 €	5.40 %
Évolution en %		-3,08 %	10,57 %	-6,77 %	5,5 %	-

3.2 Les dépenses de fluides

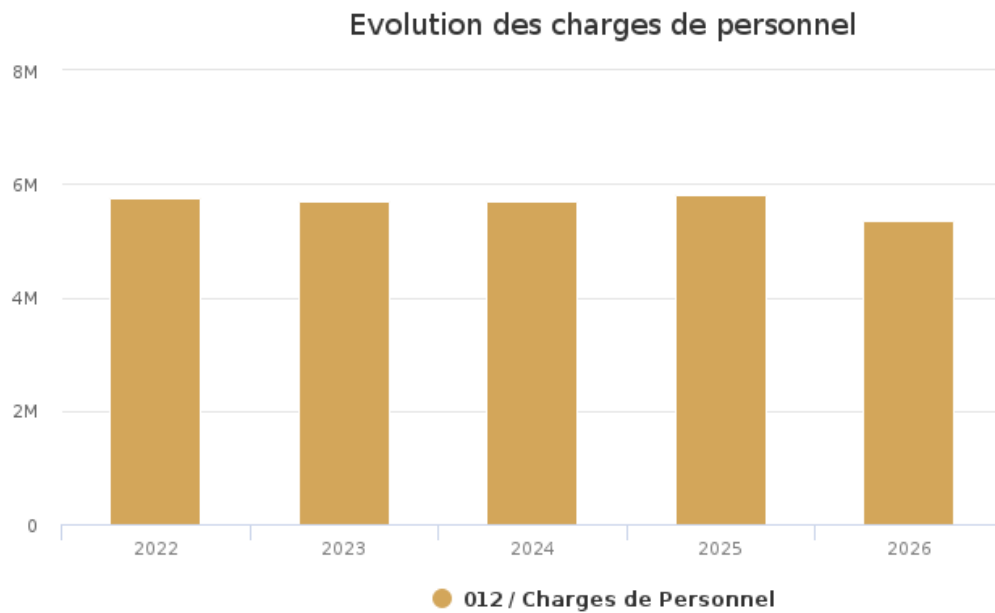
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022- >2026 %
Eau et assainissement	36 618 €	27 674 €	22 131 €	17 255 €	25 000 €	-31,73 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	487 314 €	650 183 €	1 025 137 €	716 764 €	795 000 €	63,14 %
Carburants - Combustibles	137 225 €	128 242 €	124 660 €	80 705 €	85 000 €	-38,06 %
Total dépenses de fluides	661 157 €	806 099 €	1 171 928 €	814 724 €	905 000 €	36,88 %
Évolution en %		21,92 %	45,38 %	-30,48 %	11,08 %	-

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

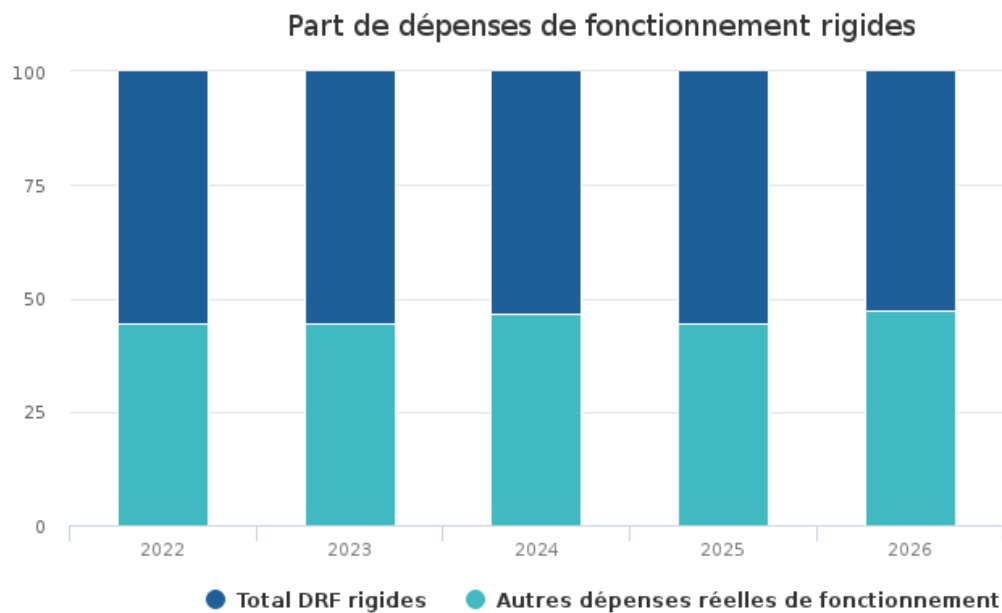


Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Rémunération titulaires	3 269 400 €	2 475 068 €	2 537 222 €	2 623 566 €	2 447 000 €	-7 %
Rémunération non titulaires	983 251 €	541 958 €	514 598 €	426 194 €	330 000 €	-23 %
Autres dépenses	1 501 951 €	2 678 011 €	2 648 297 €	2 756 383 €	2 573 000 €	-7 %
Total dépenses de personnel	5 754 602 €	5 695 037 €	5 700 117 €	5 806 143 €	5 350 000 €	-8 %
<i>Évolution en %</i>		-1,04 %	0,09 %	1,86 %	-7,86 %	-

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

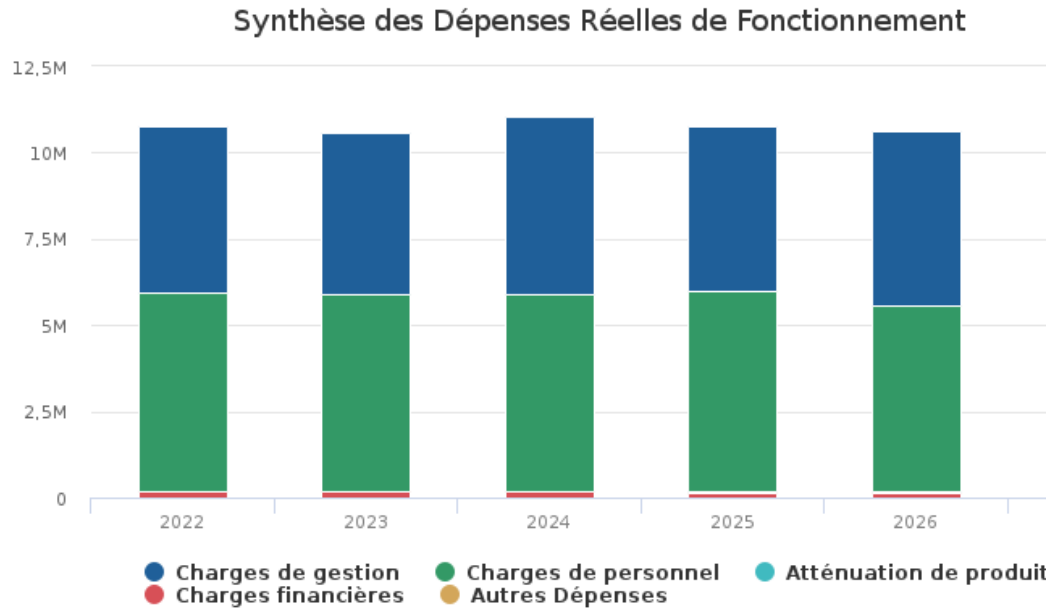


Année	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	55 %	55 %	53 %	55 %	52 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	44 %	44 %	46 %	44 %	47 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de -1,44 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.



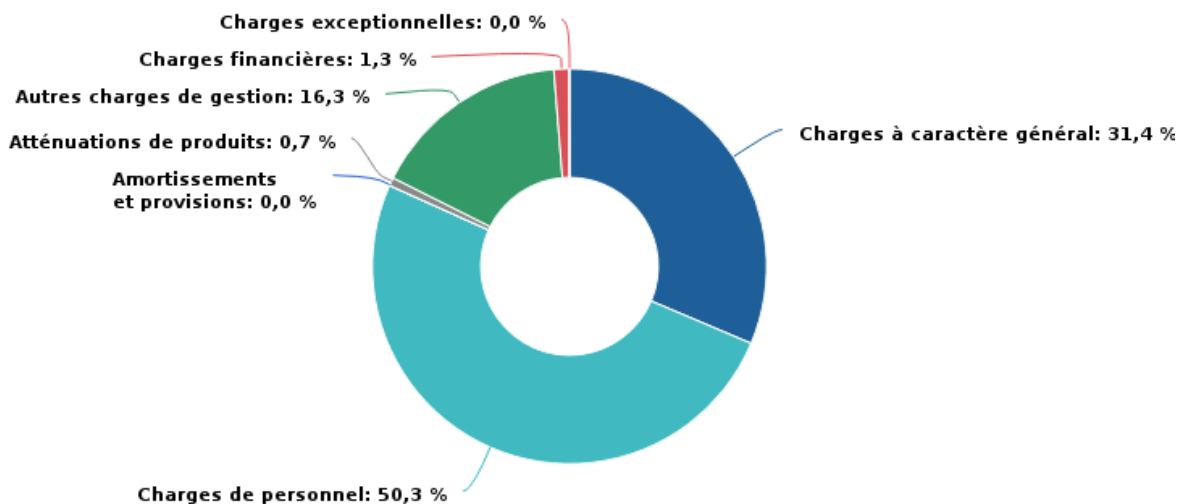
Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026 %
Charges de gestion	4 811 680 €	4 663 500 €	5 156 338 €	4 807 420 €	5 071 991 €	5.40 %
Charges de personnel	5 754 602 €	5 695 037 €	5 700 117 €	5 806 143 €	5 350 000 €	-7 %
Atténuation de produits	25 143 €	24 356 €	29 567 €	51 754 €	70 000 €	152,76 %
Charges financières	170 513 €	185 532 €	179 442 €	161 872 €	135 000 €	-20,82 %
Autres dépenses	2 635 €	30 819 €	7 535 €	0 €	0 €	-100 %

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026 %
Total dépenses de fonctionnement	10 764 575 €	10 599 246 €	11 073 001 €	10 818 133 €	10 626 991 €	0,43 %
Évolution en %		-1,54 %	4,47 %	-3 %	-1,44 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 10 626 991 €, soit 1 013,1558 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 039,261 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 50,34% des charges de personnel ;
- **A 31,38 % des charges à caractère général** : il s'agit des dépenses liées à la gestion des bâtiments (eau-assainissement , électricité, gaz, fournitures, maintenances), des espaces verts (achats de plantes, engrais, paillage, location de bennes de stockage déchets verts), de l'éclairage public (électricité, maintenance), des voiries, chemins (entretien, curage, fauchage, élagage), à la gestion des services publics comme la médiathèque (achats de livres, cd, divers magazines etc), fournitures administratives, assurances, taxes foncières, l'entretien des véhicules etc.

Malgré de nouvelles dépenses sur ce chapitre, il a diminué entre 2024 et 2025 de - 422 000€ pour les raisons suivantes :

- Mise en place d'une nouvelle politique culturelle avec l'organisation de spectacles, concerts etc : + 55 000€
 - Edf-gaz : - 360 000€
 - Assurance + 159 000€
 - Entretien piste hippodrome : - 41 000€
 - Location immobilière : - 40 000€
- **A 16,35 % des autres charges de gestion courante** ; il s'agit des dépenses liées aux indemnités des élus, participation au SDIS50, participation aux frais des écoles privées et publiques, subventions aux associations, subvention d'équilibre au CCAS, aides financières versées aux ménages dans le cadre du programme OPAH. Ce chapitre reste très stable malgré le reversement du déficit du budget annexe lotissement le clos bataille 3 (89 926€).
- **A 0,66 % des atténuations de produit** : l'augmentation de 20 000€ sur ce chapitre par rapport à 2024 est due à l'augmentation de la somme reversée au titre du FPIC.
- **A 1,49 % des charges financières** : il s'agit des intérêts bancaires des contrats de prêts.

4. Les épargnes

4.1 Epargnes brute/nette

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

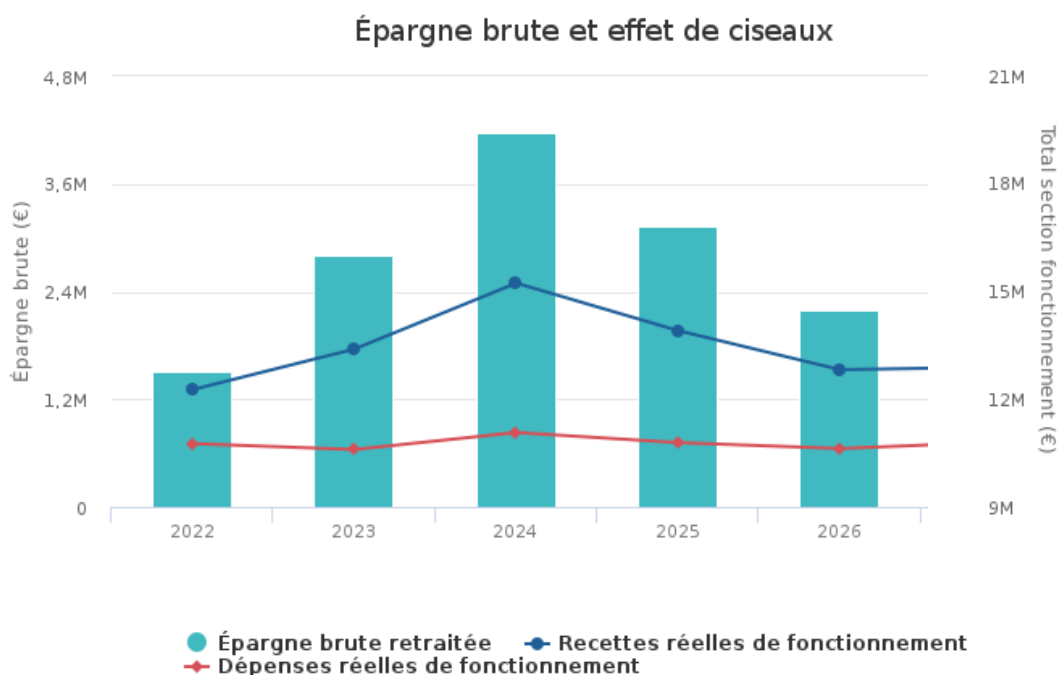
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026%
Recettes réelles de fonctionnement	12 494 273 €	14 086 436 €	15 733 122 €	14 704 017 €	12 863 609 €	2,95 %
Évolution en %		12,74%	11,69%	-6,54%	-12,79%	
Dont produits de cession	226 960 €	688 477 €	497 216 €	791 883 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	10 764 575 €	10 599 246 €	11 073 001 €	10 818 133 €	10 626 991 €	-1.27 %
Évolution en %		-1,54%	4,47%	-2,3%	-1,76%	
Epargne brute retraitée	1 502 737 €	2 798 712 €	4 162 904 €	3 094 001 €	2 196 618 €	46,17%
Évolution en %		86,24%	48,74%	-25,67%	-29%	

4.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

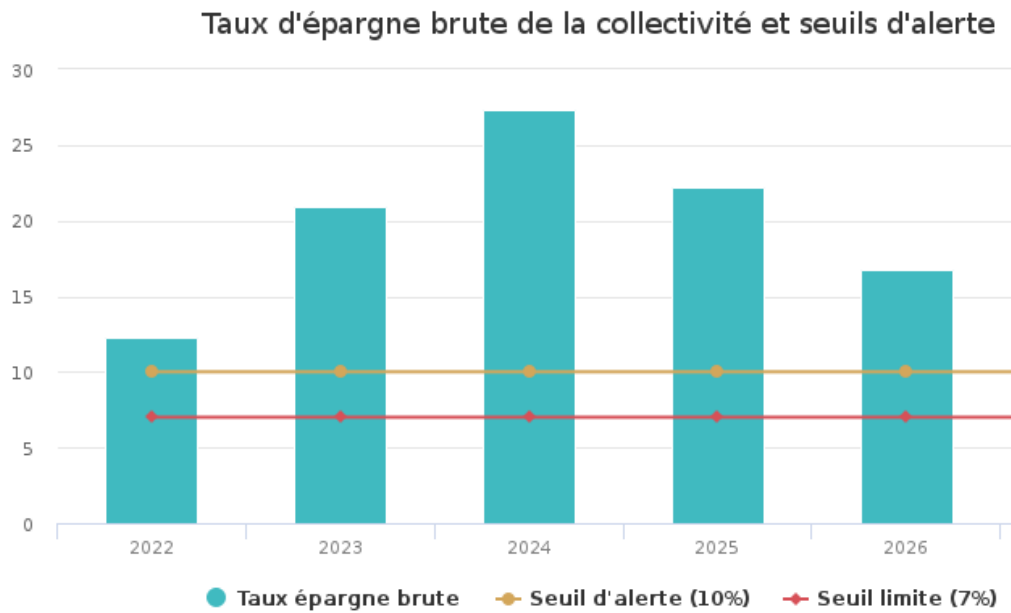
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026%
Epargne brute retraitée	1 502 737 €	2 798 712 €	4 162 904 €	3 094 001 €	2 196 618 €	46,17%
Taux d'épargne brute %	12,25 %	20,89 %	27,32 %	21,04 %	16,74 %	–

A noter :

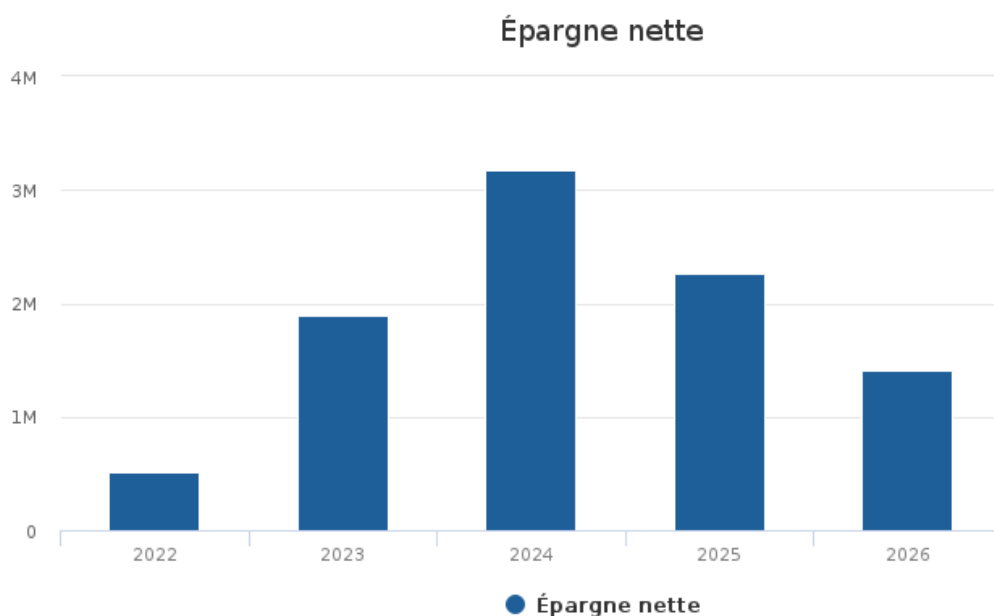
Le taux d'épargne brute en % correspond au pourcentage des recettes retraitées, c'est-à-dire sans les produits exceptionnels de cessions, consacrées aux remboursements du capital de la dette et au financement des investissements.



4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

En 2026, l'épargne nette diminue sur le graphe ci-dessous. En effet, au stade du projet de budget, les éventuelles cessions de biens immobiliers se sont pas prises en compte. Ces cessions sont un levier important pour le financement des investissements.



4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022- >2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	12 494 273 €	14 086 436 €	15 733 122 €	14 704 017 €	12 823 609 €	2,95 %
<i>dont produits de cession</i>	226 960 €	688 477 €	497 216 €	791 883 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	10 764 575 €	10 599 246 €	11 073 001 €	10 818 133 €	10 626 991 €	-1.27 %
Epargne brute retraitée	1 502 737 €	2 798 712 €	4 162 904 €	3 094 001 €	2 196 618 €	46.17%
Taux d'épargne brute %	12,25 %	20,89 %	27,32 %	21,04 %	17.13 %	-
Amortissement de la dette	992 220 €	910 395 €	986 959 €	855 338 €	728 093 €	-26.61%
Epargne nette	510 517 €	1 888 317 €	3 175 945 €	2 238 663 €	1 468 525 €	
<i>Évolution en %</i>		269,88%	68,19%	-30%		
Encours de dette	7 794 825 €	7 385 206 €	7 389 170 €	6 647 520 €	7 884 280 €	1,14 %
Capacité de désendettement	5,19	2,64	1,78	2,17	3,59	-

5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Vous retrouver en annexe de ce document, un tableau retraçant par opération d'équipement les dépenses réalisées et les recettes encaissées en 2025 et un second tableau des propositions de programmées d'investissement reprenant les restes à réaliser 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	16 467 €	35 206 €	13 579 €	31 377 €	12 394 €
Immobilisations corporelles	1 022 855 €	646 602 €	4 117 457 €	1 065 725 €	1 889 851 €
Immobilisations en cours	2 653 518 €	2 723 901 €	1 712 595 €	3 638 223 €	6 110 855 €
Subvention d'équipement versées	236 540 €	159 044 €	138 403 €	0 €	305 500 €
Total dépenses d'équipement	3 929 380 €	3 564 753 €	5 982 034 €	4 735 325 €	8 318 600 €

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	3 942 142 €	3 564 929 €	6 767 105 €	4 735 807 €	8 318 600 €
Remboursement de la dette	994 863 €	912 023 €	989 159 €	861 417 €	735 000 €
Dépenses d'ordre	124 201 €	313 547 €	504 584 €	99 364 €	83 454 €
Total dépenses d'investissement	5 061 206 €	4 790 499 €	8 260 848 €	5 696 588 €	9 137 054 €
Déficit reporté d'investissement	320 968 €	273 805 €	14 666 €	0 €	0 €

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissement	817 686 €	1 211 244 €	3 071 629 €	476 057 €	1 728 763 €
FCTVA	411 223 €	501 238 €	525 406 €	805 869 €	1 292 773 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	64 738 €	50 646 €	40 064 €	179 181 €	35 000 €
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 000 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	2 400 000 €	1 800 000 €	2 300 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Emprunts	500 870 €	1 908 €	940 763 €	78 828 €	1 000 000 €
Recettes d'ordre	878 736 €	1 485 931 €	1 742 655 €	1 664 232 €	900 000 €
Recettes d'investissement	5 108 370 €	5 051 077 €	8 621 236 €	6 230 420 €	8 956 536 €
Résultat reporté d'investissement	0 €	0 €	0 €	345 722 €	879 554 €

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

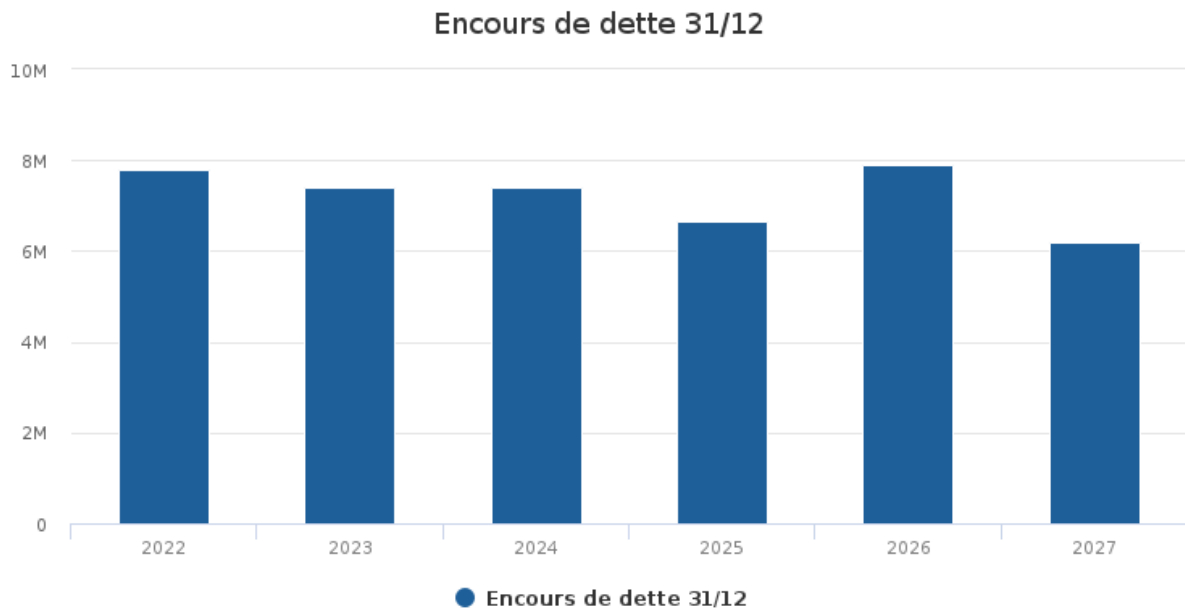
Année	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles (hors dette)	3 942 142 €	3 564 929 €	6 767 105 €	4 735 807 €	8 318 600 €
Remboursement de la dette	994 863 €	912 023 €	989 159 €	861 417 €	735 000 €
Dépenses d'ordre	124 201 €	313 547 €	504 584 €	96 364 €	83 454 €
Dépenses d'investissement	5 061 206 €	4 790 499 €	8 260 848 €	5 696 588 €	9 137 054 €

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Subvention d'investissement	817 686 €	1 211 244 €	3 071 629 €	476 057 €	1 728 763 €
FCTVA	411 223 €	501 238 €	525 406 €	805 869 €	1 292 773 €
Autres ressources	99 854 €	50 756 €	40 783 €	205 375 €	1 035 000 €
Recettes d'ordre	878 736 €	1 485 931 €	1 742 655 €	1 664 232 €	900 000 €
Emprunt	500 870 €	1 908 €	940 763 €	78 828 €	1 000 000 €
Autofinancement	2 400 000 €	1 800 000 €	2 300 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Recettes d'investissement	5 108 370 €	5 051 077 €	8 621 236 €	6 230 420 €	8 956 536 €
Résultat n-1	-320 968 €	-273 805 €	-14 666 €	345 722 €	879 554 €
Solde	-273 804 €	-13 227 €	345 722 €	879 554 €	699 036 €

5.5. Endettement

5.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 7 884 280 €.



Les charges financières représenteront 1,27 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Emprunt(s) contracté(s)	500 000 €	0 €	938 942 €	76 476 €	1 000 000 €
Intérêts de la dette	176 200 €	185 548 €	189 461 €	161 871 €	135 000 €
Remboursement du capital	992 220 €	910 395 €	986 959 €	855 338 €	730 000 €
Annuités	1 168 420 €	1 095 943 €	1 176 420 €	1 017 209 €	865 000 €

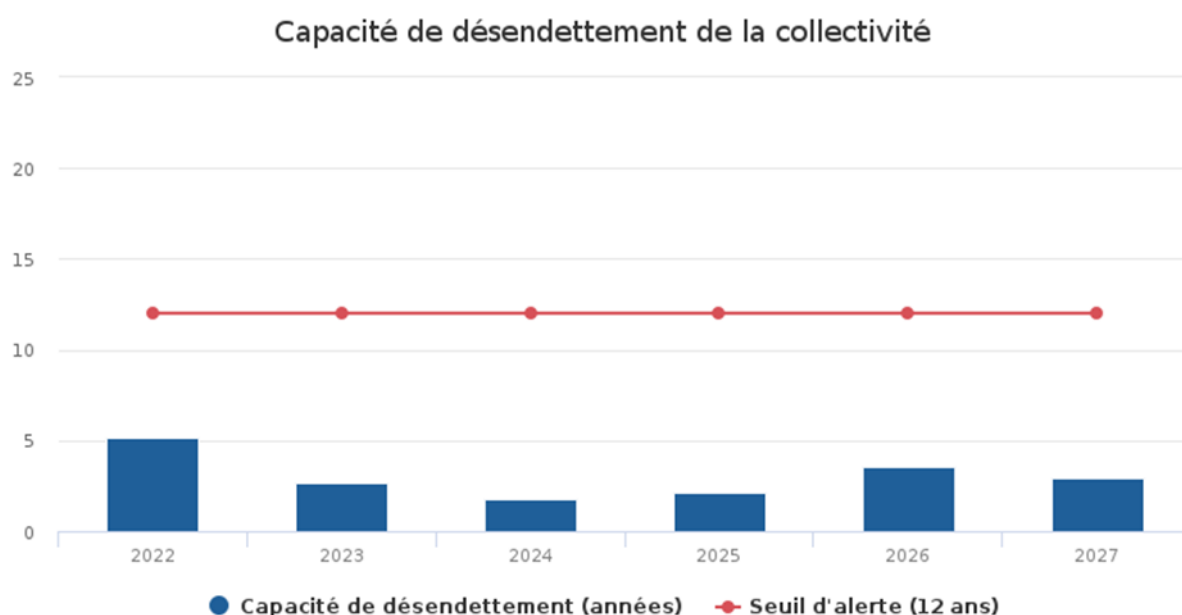
Année	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de dette au 31 dec.	7 794 825 €	7 385 206 €	7 389 170 €	6 647 520 €	7 884 280 €
<i>Évolution en %</i>		-5,26%	0,05%	-10,04%	18,6%

5.5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne brute (€)	1 502 737	2 798 712	4 162 904	3 120 548	2 196 618	2 085 269
Encours de dette (€)	7 794 825	7 385 206	7 389 170	6 647 520	7 884 280	6 195 278
Taux d'endettement (%)	62,39 %	52,43 %	46,97 %	45,21 %	61,48 %	48,04 %

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette / hab.	761,7341	710,8678	712,1405	640,7248	751,6713	586,0636
Capacité de désendettement (année)	5,19	2,64	1,78	2,13	3,59	2,97

BILAN DES EQUILIBRES FINANCIERS PROPOSES POUR 2026

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Dépenses de gestion & <i>Remboursement des intérêts de la dette</i>	Recettes de gestion	10 491 991 (dépenses réelles) & 135 000 (intérêts de la dette)	16 133 272 Recettes réelles Avec reprise de l'excédent n-1
	EPARGNE BRUTE		5 506 281	
INVESTISSEMENT	Dépenses d'investissement <i>Dont remboursement du capital de la dette</i>	Recettes d'investissement <i>Dont emprunts</i>	9 137 054 (programme d'investissement + capital de la dette)	5 506 281 6 836 0920 (recettes avec reprise de l'excédent n-1)
		EPARGNE BRUTE		

Vous remarquerez que les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent.
(suréquilibre)

Il convient néanmoins de ne pas affecter toute l'épargne brute disponible en recette d'investissement afin de maintenir un niveau de trésorerie correct.

Pour 2026, une affectation de 3 000 000€ est donc proposée.

6. Les ratios

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	1 051,9471	1 020,2374	1 067,1743	1 040,1528	1 013,1558
2 - Fiscalité directe € / hab.	363.38	381.98	398.47	397.64	393.75
3 - RRF € / hab.	1 220,9785	1 355,8991	1 516,2993	1 417,2547	1 222,5769
4 - Dép d'équipeme nt € / hab.	360.88	327.82	563.19	456.42	763.95
5 - Dette / hab.	761,7341	710,8678	712,1405	640,7248	751,6713
6 DGF / hab	181.55	176.37	179.18	182.89	179.33
7 - Dép de personnel / DRF	53,46 %	53,73 %	51,48 %	53,8 %	50,34 %
8 - CMPF	117,37 %	116,53 %	113,25 %	113,25 %	113,25 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,12 %	81,72 %	76,67 %	79,25 %	88,6 %

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025	2026
10 - Dép d'équipement / RRF	31,45 %	25,31 %	38,02 %	32,2 %	64,87 %
11 - Encours de la dette /RRF	59,11 %	52,43 %	46,94 %	50,23 %	57,59 %

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les

programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-002

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.01.2026
Date de publication : 23.01.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Hubert JAMET, Sylvie LELEDY, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Lionel LEVILLAIN, Jacky MAILLARD a donné procuration à Brigitte REGNAULT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Karine FUMICHON, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Martine TARDY.

Etaient absents : Sophie DEBEAUPTE, Nicolas GASSELIN, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

ÉTAT DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2025 :

L'État des cessions délibérées en 2025 fait apparaître la réalisation de 15 opérations :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Cédant	Montant net vendeur
Maison communale	7 rue de l'Église BRUCHEVILLE	089-A-159	Guillaume ROLLAND Adèle MARAIS	Ville de Carentan-les-Marais DCM2025-009	166 000€
Camping	Le Haut-Dick CARENTAN	099-ZC-122 099-ZC-79	Monsieur SANCHIS ou autre société à se substituer	Ville de Carentan-les-Marais DCM2025-010 DCM2025-049	700 000€
Maison communale	2 Place de la République CARENTAN	099-AC-181	Catherine RUIDANT	Ville de Carentan-les-Marais DCM2025-011	70 000€
Mairie communale	4 rue des Écoles CARENTAN	099-AH-536	Mégane DELUZÉ	Ville de Carentan-les-Marais DCM2025-045	85 000
Ancien presbytère	ANGOVILLE-AU-PLAIN	010-B-49 010-B-228 010-B-300	Flavie POISSON Thomas VOISIN	Ville de Carentan-les-Marais DCM2025-052	150 000
Terrains : 65 304m ²	SAINT-HILAIRE-PETITVILLE	485-ZE-17 485-ZE-76 485-ZE-75	Société AIRVANCE GROUP	Ville de Carentan-les-Marais DCM2025-060 DCM2025-109	16.40€ m2
Maison individuelle (2 276m ²)	26 rue du Hameau du Bel GRANDCAMP-MAISY	312-AX-039	Anthony LEJEUNE	Ville de Carentan-les-Marais DCM2025-063 DCM2025-122	174 100€ (50% reversés EHPAD)
Terrains constructibles (5 255m ²)	GRANDCAMP-MAISY	312-AX -40	Philippe RIGALT	Ville de Carentan-les-Marais	65 016€ (50% reversés EHPAD)
Fractions d'immeuble en co propriété au sein de la résidence Port Madine	Lots 139 - 158	312-AM-010	Ludwig DECAT Romy DEPRETER	Ville de Carentan-les-Marais	50 260€
	Lots 141-49-99		Christel Michel HAWS	DCM2025-063	65 500€
	Lots 144 -54-94-44		Éric LETAINTURIER	DCM2025-124 DCM2025-125 DCM2025-126	102 960€
	Lots 45-48-159		Damien HARROUS	DCM2025-127 DCM2025-128	70 252€
	Lot 16		Christophe BARON		12 000€
Parcelle à bâtir 18 357m ²	CARENTAN	099-ZH-63	SCCV CARENTAN 2025	Ville de Carentan-les-Marais DCM2025-082	275 355€
Parcelle 470m ²	BRUCHEVILLE	089-A-162	Guillaume ROLLAND Adèle MARAIS	Ville de Carentan-les-Marais DCM2025-089	2100€

L'État des acquisitions délibérées en 2025 fait apparaître 2 opérations :

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Cédant	Montant
Parcelles de terre	CARENTAN	099-ZE-011 099-ZE-017 099-ZE-020	Ville de Carentan-les-Marais DCM2025-028	SAFER	Déjà préfinancées en 2007
Terrain : 9 837m ²	MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	348-ZK-43	Ville de Carentan-les-Marais DCM2025-070	Edmond REMILLY	59 022 €

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des cessions et des acquisitions présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 21 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-003

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.01.2026
Date de publication : 23.01.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Hubert JAMET, Sylvie LELEDY, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Lionel LEVILLAIN, Jacky MAILLARD a donné procuration à Brigitte REGNAULT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Karine FUMICHON, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Martine TARDY.

Etaient absents : Sophie DEBEAUPTE, Nicolas GASSELIN, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif 2026 du CCAS et pour permettre de payer les dépenses en lien avec les actions menées, il est proposé d'attribuer une avance de subvention d'équilibre de 250 000€.

Pour rappel, outre la gestion du jardin solidaire, de la résidence autonomie, le CCAS gère depuis 2019 l'épicerie solidaire et depuis 2021, le foyer de jeunes travailleurs.

Le CCAS met également en œuvre plusieurs actions à destination des personnes les plus nécessiteuses (colis de Noël aux personnes âgées, spectacle et goûter des enfants à l'occasion des fêtes de Noël, cartes d'entrées à la piscine et au cinéma, aide à l'inscription aux clubs sportifs des enfants scolarisés en école primaire, aides au paiement de la cantine, animations dans le cadre du passeport du mieux vivre etc...), et assure le suivi des bénéficiaires du RSA suivant une convention signée avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 250 000€ au CCAS de Carentan-les-Marais.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 21 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-004

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.01.2026
Date de publication : 23.01.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Hubert JAMET, Sylvie LELEDY, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Lionel LEVILLAIN, Jacky MAILLARD a donné procuration à Brigitte REGNAULT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Karine FUMICHON, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Martine TARDY.

Etaient absents : Sophie DEBEAUPTE, Nicolas GASSELIN, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSIONS DES BIENS SUITE AU LEGS DE MONSIEUR PAUL BLUZAT :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2025, la commune a accepté le legs de Monsieur Paul BLUZAT conformément à son testament du 17 janvier 2010.

L'acceptation de ce legs a rendu la commune propriétaire de $\frac{3}{4}$ de la moitié des immeubles lui appartenant.

Il convient de rappeler que 50% de la vente des biens seront reversés à l'EPHAD de Carentan -les-Marais. Le legs se compose d'un ensemble de biens mobiliers et immobiliers situés sur la commune de Grandcamp-Maisy.

Les différents biens ont été mis en vente par l'étude notariale d'Isigny sur Mer et des offres ont été déposées et acceptées par les coindivisaires.

Un appartement et un double garage (lots n°100 et 11) situés dans la copropriété de la résidence Port Madine, 10 Quai du Petit Nice à Grandcamp-Maisy, cadastrée AM 10 ont fait l'objet de deux offres d'achat au prix de 102 000€ net vendeur par Monsieur Pierre PINCHON (offre du 02/12/2025) ainsi que par Monsieur LIOVE et Madame CREUZEAU (offre du 24/11/2025).

Vu l'avis des domaines en date du 07 janvier 2026 fixant la valeur minimale de vente à 102 330€ ;

Considérant que l'ensemble de l'appartement est à rénover entièrement et que c'est un logement à consommation d'énergie excessive ;

Considérant que la commune est titulaire de droit indivis minoritaires (37.5%) et que les coindivisaires ont accepté cette offre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide la cession des lots précités au prix présenté ci-dessus au profit de Monsieur LIOVE et Madame CREUZEAU
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour représenter la Ville de Carentan-les-Marais dans le cadre de cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire à reverser 50% des produits encaissés au profit de l'EHPAD de Carentan-les-Marais.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe, à signer toutes les actes et pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 21 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-005

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.01.2026
Date de publication : 23.01.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Hubert JAMET, Sylvie LELEDY, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Lionel LEVILLAIN, Jacky MAILLARD a donné procuration à Brigitte REGNAULT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Karine FUMICHON, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Martine TARDY.

Etaient absents : Sophie DEBEAUPTE, Nicolas GASSELIN, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSIONS DES BIENS SUITE AU LEGS DE MONSIEUR PAUL BLUZAT :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2025, la commune a accepté le legs de Monsieur Paul BLUZAT conformément à son testament du 17 janvier 2010.

L'acceptation de ce legs a rendu la commune propriétaire de $\frac{3}{4}$ de la moitié des immeubles lui appartenant.

Il convient de rappeler que 50% de la vente des biens seront reversés à l'EPHAD de Carentan -les-Marais. Le legs se compose d'un ensemble de biens mobiliers et immobiliers situés sur la commune de Grandcamp-Maisy.

Les différents biens ont été mis en vente par l'étude notariale d'Isigny sur Mer et des offres ont été déposées et acceptées par les coindivisaires.

Un local commercial et garage (lots n°155 et 36) situés dans la copropriété de la résidence Port Madine, 10 Quai du Petit Nice à Grandcamp-Maisy, cadastrée AM 10 ont fait l'objet d'une offre d'achat au prix de 30 030€ net vendeur par Monsieur Damien HARROUS.

Vu l'avis des domaines en date du 09 janvier 2026 fixant la valeur minimale de vente à 39 000€ ;

Considérant que l'ensemble du local commercial est à rénover entièrement ;

Considérant que la commune est titulaire de droit indivis minoritaires (37.5%) et que les coindivisaires ont accepté cette offre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide la cession des lots précités au prix présenté ci-dessus au profit de Monsieur Damien HARROUS.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour représenter la Ville de Carentan-les-Marais dans le cadre de cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire à reverser 50% des produits encaissés au profit de l'EHPAD de Carentan-les-Marais.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe, à signer toutes les actes et pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 21 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-006

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.01.2026
Date de publication : 23.01.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Hubert JAMET, Sylvie LELEDY, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Lionel LEVILLAIN, Jacky MAILLARD a donné procuration à Brigitte REGNAULT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Karine FUMICHON, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Martine TARDY.

Etaient absents : Sophie DEBEAUPTE, Nicolas GASSELIN, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSION DE LA PARCELLE 010-A-123 SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANGOVILLE-AU-PLAIN :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre 2025, la commune a pris possession de cette parcelle d'une surface de 806 m² dans le cadre d'une procédure de bien sans maître.



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 79103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SDNET 18000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral



L'Avis des domaines fixe la valeur vénale à 10 000€ soit 133€ le m² utile dans le cas où la maison pourrait être réhabilitée. Dans le cas contraire, la valeur du terrain est estimée à 1€ le m² soit 806€ pour 806m², s'agissant d'un terrain non constructible en nature de friche ou de taillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Autorise la mise à la vente de cette parcelle conformément à l'avis des domaines
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les actes et pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 21 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2026-007

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 34
Date de convocation : 14.01.2026
Date de publication : 23.01.2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Hubert JAMET, Sylvie LELEDY, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Lionel LEVILLAIN, Jacky MAILLARD a donné procuration à Brigitte REGNAULT, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Karine FUMICHON, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Martine TARDY.

Etaient absents : Sophie DEBEAUPTE, Nicolas GASSELIN, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 3 :

Compte tenu de la clôture effective des opérations de recettes et de dépenses du budget annexe le Clos Bataille 3, il est proposé de prendre une délibération pour décider de sa clôture définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

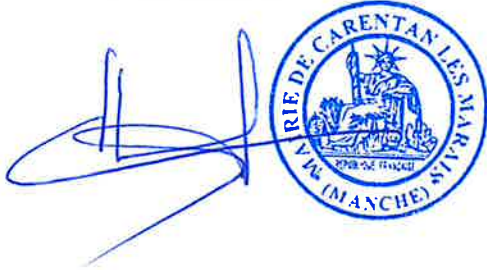
- Décide de la clôture définitive du budget lotissement « Le Clos Bataille 3 ».

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 21 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

